



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 juin 2012

**Décision du 27 mars 2012 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA, pour le service de compensation de dérivés de crédit (" credit default swaps "), concernant notamment, le transfert des dispositions relatives à la nature du produit ou des transactions compensées vers la documentation contractuelle, un renforcement du modèle de gestion des risques grâce, en particulier, à l'introduction d'un mécanisme de partage des pertes entre les adhérents compensateurs survivants suite au défaut de l'un d'eux, l'élargissement des modalités d'apport du collatéral en titres financiers et l'introduction d'une clause de compensation avec déchéance du terme en cas de défaut de la chambre de compensation**

 Télécharger le contenu

**Mots clés**

DÉRIVÉS OU PRODUITS STRUCTURÉS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

DÉRIVÉS OU PRODUITS  
STRUCTURÉS

19 mai 2022

Les Turbos



SUPPORT ÉVÉNEMENT

CONFORMITÉ

12 avril 2022

22e Journée de  
formation des RCCI et  
des RCSI : vidéos des  
interventions de la  
matinéeTABLEAU DES INVESTISSEURS  
PARTICULIERS

ACTIONS

13 octobre 2021

Tableau de bord des  
investisseurs  
particuliers actifs n°4 -  
Octobre 2021

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02